

DROITS PARENTAUX

CONGÉS

L'APL offre le service d'accompagnement dans la planification des congés parentaux (maternité, paternité et adoption).

L'INDEMNITÉ VERSÉE PAR L'EMPLOYEUR (CSSDGS) EN COMPLÉMENT DES PRESTATIONS DU RQAP EST LIÉE À L'OBTENTION D'UN CONTRAT ET NON AU FAIT D'ÊTRE LÉGALEMENT QUALIFIÉ.

Dès le début de votre grossesse, communiquez avec nous afin que nous puissions vous accompagner dans la planification de vos congés et vous informer de vos droits.

DES QUESTIONS ?

**PRENEZ RENDEZ-VOUS AVEC
SOPHIE HÉBERT OU VALÉRIE CÔTÉ
(450-659-5491)**

Type de congé	Prestations et/ou durée
Congé de maternité	➤ CSS* : 21 semaines ➔ RQAP : 15 ou 18 semaines, selon le régime choisi
Congé de paternité	✓ Congé de naissance : 5 jours prévus à l'occasion de la naissance ➤ CSS* : 5 semaines ➔ RQAP : 3 ou 5 semaines, selon le régime choisi
Congé pour adoption	➤ CSS* : 5 semaines ➔ RQAP : 3 ou 5 semaines, selon le régime choisi
Congé parental (à la suite d'un congé de maternité, de paternité ou d'adoption)	➤ CSS* : congé sans traitement accordé par l'employeur jusqu'à 2 ans ➔ RQAP : 25 ou 32 semaines, selon le régime choisi.

*Applicable aux enseignantes et enseignants sous contrat.

Régime québécois d'assurance parentale :

- 3 ou 4 semaines additionnelles sont accordées lorsque les deux parents ont pris au moins 6 ou 8 semaines de prestations parentales partageables, selon le régime choisi et ont reçu les prestations correspondantes.
- Des prestations additionnelles sont également prévues lorsqu'un seul parent figure à l'acte de naissance ou en cas de grossesse multiple.

À NOTER !

LA PERSONNE ENSEIGNANTE PEUT METTRE FIN À SON CONGÉ DE MATERNTÉ OU À SA PROLONGATION AVANT LA DATE PRÉVUE EN DONNANT UN **PRÉAVIS DE 30 JOURS AU CSS.**

POUR AFFICHER

